

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 8 juillet 2014

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Demande de suppression d'activités liées aux rubriques 2910-2 et 2915-2

**SOCIETE** : **GENIOR**  
(siège social) Chemin du Lac  
79000 NIORT

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **GENIOR**  
Chemin du Lac  
79000 NIORT

Par bordereau en date du 26 mai 2014, le Préfet des Deux-Sèvres nous a transmis pour instruction et avis la demande de suppression d'activités liées aux rubriques 2910-2 et 2915-2 présentée par la société GENIOR sur la commune de NIORT.

**1- Présentation des demandes**

La société GENIOR dont le siège social est à NIORT, exploite une centrale d'enrobage à chaud de matériaux, au 186 Chemin du Lac à NIORT (79). Elle dispose pour cette activité d'un arrêté préfectoral n° 797 en date du 24 mars 1978.

Lors de la visite d'inspection du 2 avril 2014, il a été demandé à l'exploitant, conformément à l'article R. 512-66-1 d'informer le préfet de l'arrêt des installations soumises à déclaration.

Monsieur DARTOUT, gérant de la société, informe le Préfet dans son courrier du 19 mai 2014 de ces modifications.

La société a modifié le mode de fonctionnement de ses installations de façon à réduire son impact environnemental. Le mode de chauffage du parc à liant a été entièrement changé par un système électrique, intégré dans les cuves.

Ce changement induit la suppression des 2 activités suivantes :

- Chauffage par fluide caloporteur                      Rubrique 2915-2
- Combustion    Rubrique 1910-a2

Ces modifications n'auront pas d'incidences sur l'activité, l'environnement, le voisinage.

## **2- Avis de l'inspection**

La demande de l'exploitant vise à régulariser la situation administrative. Elle est régulière, fait suite à la demande de l'inspection et est conforme à la réglementation.

Compte tenu de ce qui précède, l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de prendre acte de l'abandon de ces 2 rubriques pour la société GENIOR.

L'inspection des installations classées propose de modifier l'arrêté préfectoral n° 797 du 24 mars 1978 de façon à mettre à jour les rubriques existantes et inclure dans le tableau des activités le récépissé lié à la rubrique 2517.

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport.

